

*Proposition présentée par les députés :
MM. Antoine Bertschy, Patrick Lussi, Marc
Falquet, Stéphane Florey, Bernhard Riedweg*

Date de dépôt : 23 juillet 2013

Proposition de résolution

demandant de revoir la loi sur les denrées alimentaires
*(Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale
exerçant le droit d'initiative cantonal)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,

vu l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 ;

considérant :

- les scandales alimentaires à répétition ;
- la toute-puissance de l'industrie agro-alimentaire ;
- que la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI, 817.0) prévoit des contrôles par les chimistes et les vétérinaires cantonaux ;
- que cette même loi interdit que les résultats de ces contrôles soient rendus publics ;
- que les citoyens sont responsables et toujours plus attentifs à leur qualité de vie ;
- qu'ils veulent savoir, et qu'ils sont en droit de savoir, ce qu'ils mangent réellement ;
- que s'alimenter est non seulement une nécessité vitale, mais aussi un acte culturel, voir religieux pour certains ;

demande à l'Assemblée fédérale

de modifier les articles 42 et 43 de la loi sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI, 817.0) afin que les citoyens soient informés lorsqu'il y a récidive dans l'infraction à ladite loi.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Nous sommes ce que nous mangeons, dit la sagesse populaire. Mais savons-nous vraiment ce que nous mangeons ? Au cours des dernières années, nombre de scandales alimentaires tendent à prouver que nous n'avons qu'une vague idée de ce que contiennent nos assiettes.

Il y a un peu plus d'une décennie, la maladie de la vache folle effrayait les consommateurs de viande et provoquait une grave crise de confiance envers les producteurs. Plus récemment, le scandale des lasagnes à la viande de cheval a démontré que certains acteurs de l'industrie agro-alimentaire font fi de toute éthique et de tout respect de leur clientèle afin d'augmenter leurs marges.

Que cela soit les produits issus de cette industrie agro-alimentaire ou ceux censés être frais que nous achetons dans notre magasin préféré, que cela soit dans le fast-food du coin ou dans le restaurant que nous nous réservons pour les grandes occasions, nous ne pouvons que faire confiance aux fournisseurs. Fort heureusement, la loi (fédérale) sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI, 817.0) prévoit que les cantons doivent mettre en place un système de contrôle par le biais d'un chimiste cantonal et d'un vétérinaire cantonal (art. 40).

Cette loi, précisée à Genève par la loi d'application de la législation fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LaLDAI, K 5 02), prévoit, en plus des contrôles, des sanctions pour ceux qui y contreviendraient. Par contre, le législateur fédéral s'est étonnamment donné beaucoup de peine pour que rien ou presque ne soit communiqué aux citoyens/consommateurs.

En effet, l'article 42 LDAI stipule que « toutes les personnes chargées d'exécuter la présente loi sont soumises à l'obligation de garder le secret » et l'article 43 al. 1 LDAI que « lorsque les autorités d'exécution constatent que des denrées alimentaires, des additifs ou des objets usuels présentant un danger pour la santé ont été distribués à un nombre indéterminé de consommateur, elles en informent le public et lui recommandent le comportement à adopter ». En clair et en exagérant à peine, tant qu'il n'y a pas mort d'homme tout reste secret !

Cette manière de faire n'est plus en corrélation avec le monde dans lequel nous vivons. Les citoyens sont responsables. Et pour être responsables ils

doivent pouvoir bénéficier des informations nécessaires à leurs choix. De plus en plus, les clients de magasins ou de restaurants veulent savoir d'où proviennent leurs aliments et surtout s'ils sont sains, d'où le succès considérable des labels type « Genève Région – Terre Avenir ».

En outre, lorsque l'on parle de nourriture, on ne pense pas seulement à la nécessité vitale de se sustenter. Il y a, dans le fait de manger, un incontournable aspect culturel, parfois même religieux. Des enquêtes d'associations de consommateurs ou d'émissions, telles que « A Bon Entendeur » sur la Radio Télévision Suisse (RTS), ont prouvé que des tromperies volontaires, ayant un unique but de profit, pouvaient heurter l'éthique ou les croyances du client, par exemple en mélangeant de la viande de porc à d'autres dans les Kebabs ou dans le cas cité plus haut du scandale des lasagnes à la viande de cheval.

Vu l'importance qu'ont la nourriture et le droit du citoyen de choisir en pleine connaissance ce qu'il estime bon ou pas pour lui, il semble logique que ce dernier puisse être informé lorsque des inspections démontrent qu'il y a infractions répétées à la LDAI.

Malgré des normes sanitaires judicieusement drastiques concernant les denrées alimentaires, l'humain étant par nature imparfait, une erreur isolée est toujours possible. Les signataires de la présente résolution demandent donc que les noms des établissements, magasins ou tout autre lieu accueillant du public soient publiés lorsqu'il y a récidive d'infraction à la LDAI.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette résolution.